

NOTE D'INFORMATION JOINTE A LA CONVENTION D'HONORAIRES

INFORMATIONS DIVERSES ET REGLEMENTS DES LITIGES

Maître Rim Noëlle JOUIDA, avocat inscrit au Barreau du Val de Marne, est soumis au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatives et réglementaires régissant la profession d'avocat, notamment la loi du 27 novembre 1991, les décrets du 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1196 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur au Barreau du Val de Marne.

Maître Rim Noëlle JOUIDA, dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées, souscrites à son profit par le Barreau du Val de Marne et garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds qui lui sont confiés.

Toute contestation relative au montant des honoraires devra être soumise en premier ressort à l'appréciation du Bâtonnier du Val de Marne, Ordre des Avocat, 17-19, Rue Pasteur Vallery-Radot à CRETEIL (94000), au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé, en application des dispositions des articles 174 et 176 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Tout autre litige susceptible de survenir à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la révocation de la mission confiée à Maître Rim Noëlle JOUIDA, pourra être soumis à l'examen du Bâtonnier du Barreau du Val de Marne pour tentative de médiation, avant l'éventuel exercice de tout autre recours de droit commun.

DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions des articles L 121-17, L 121-18-1 et R 121-2 du Code la Consommation, le client dispose d'un droit de rétractation d'une durée de d'une durée de 14 jours courant à compter de la date de la signature de la convention d'honoraires.

Pour exercer ledit droit, le client doit retourner à l'Avocat, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception expédié avant l'expiration du délai ci-dessus indiqué (la date de la Poste faisant foi) le formulaire de rétractation joint, après l'avoir rempli et signé.

Les frais d'envoi postal demeurent à la charge exclusive du client.

(Est joint en annexe du présent document un formulaire de rétractation conforme au code de la consommation.

Il est enfin rappelé que, si la convention d'honoraire est conclue hors d'établissement ou à distance, aucun versement d'honoraires ne doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la conclusion de la convention (article L 121-18-2 du Code de la Consommation).

REMIS A MADAME OU MONSIEUR

LE

CONTRE SIGNATURE